

## « Le financement de la formation professionnelle, comment ça marche ? »

HYPNOSPHERE Formations est un organisme de Formation certifié QUALIOPF, ce qui permet à nos stagiaires de faire une demande de prise en charge de nos formations auprès d'un organisme de financement ;

Selon votre situation professionnelle, vous dépendez d'un organisme (OPCO) auprès duquel, vous, ou votre employeur, cotisez et qui vous donne droit à un budget annuel de formation. Pour en faire la demande, il vous faut identifier votre organisme de financement, par exemple :

- le FIF-PI pour les indépendants ([www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr))
- Se rapprocher de votre employeur si vous êtes salarié ou fonctionnaire

Il vous faudra ensuite déposer un dossier complet auprès de cet organisme, en faisant attention aux délais de traitement des demandes qui dépendent de chaque OPCO.

Vous pouvez nous contacter et nous vous accompagnerons dans vos démarches.

## « Si la formation est prise en charge, ça veut dire que je n'ai rien à payer ? »

Selon le budget de formation qui reste disponible pour l'année et selon le montant de la formation, vous pouvez obtenir une prise en charge totale ou partielle de la formation.

Certains OPCO vous demanderont d'avancer le prix de la formation, et vous rembourseront le montant de la prise en charge en fin de formation, sur attestation d'assiduité.

La prise en charge totale signifie que vous serez entièrement remboursé du montant de la formation.

## « Et suis-je chercheur d'emploi ? »

Vous pouvez faire une demande de financement à votre Pole Emploi. L'acceptation de cette prise en charge dépend de nombreux critères :

- Votre situation et votre parcours
- La faisabilité de votre projet
- La politique de La Région de laquelle vous dépendez

Ainsi nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller qui vous accompagnera dans vos démarches.

## « Puis-je utiliser mon compte CPF ? »

Le CPF (moncompteformation) ne prend en charge que des formations référencées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles, qui concerne les titres ou diplômes attestant d'une qualification professionnelle dont le niveau est reconnu par l'État) ou RS (Répertoire spécifique).

L'hypnose ne donnant pas lieu à un diplôme reconnu par l'Etat, les formations en hypnose ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge CPF.

Le mieux est de nous contacter afin que l'on étudie ensemble votre situation et les possibilités de financement qui s'offrent à vous.